

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Séance du mardi 28 août 2018 Par suite d'une convocation en date du 21 août 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 28 août 2018 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>	<p>RS:07427400860-20180828-DL 2018_08_28_03-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11 Délibération n°D_2018_08_28_03</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>	

Objet : Achat des parcelles cadastrées section A n°652p et 355 situées au lieu-dit « Les Iles » sur la commune de Sallenôves

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°652p et 355 sises au lieu-dit « Les Iles » sur la commune de Sallenôves, d'une contenance de 53 m², appartenant à la succession Henriette BESSON. Il souligne que ces parcelles sont nécessaires à l'aménagement d'une voie d'accès à la route départementale 123 avec un tourne à gauche dans le cadre d'un désenclavement par la suppression de 4 sorties sur la 1508.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité et à mains levées :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°652p et 355 sises au lieu-dit « les Iles » sur la commune de Sallenôves d'une contenance de 53 m² ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 100 € le m² ;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 30 août 2018</p> <p>Et de la publication le : 30 août 2018</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 30 août 2018</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	--

